

2023 numéro 22
26 mai 2023

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Île-du-Prince-Édouard de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« [Le] budget présenté aujourd'hui est axé sur trois principaux secteurs : les soins de santé, le logement et l'abordabilité. »

« Un plan qui est équilibré et responsable. »

« Les investissements dans ce budget sont intentionnellement interreliés - l'objectif ultime étant d'améliorer la vie de tous les Insulaires. »

*Jill Burridge, ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard
Discours du budget de 2023-2024*

Le 25 mai 2023, la nouvelle ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard (l'« Î.-P.-É. »), Jill Burridge, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers.

La ministre prévoit un déficit de 66,2 millions de dollars pour 2022-2023 et s'attend à un déficit de 97,6 millions de dollars pour 2023-2024, de même qu'à des déficits moins élevés pour chacun des deux exercices suivants (58,0 millions de dollars pour 2024-2025 et 31,5 millions de dollars pour 2025-2026).

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2023¹

	Î.-P.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	1,00 %	10,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	16,00 %	31,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

La ministre propose que, à compter de 2024, les trois tranches et taux actuels d'imposition sur le revenu des particuliers, plus la surtaxe, soient remplacés par un système à cinq tranches avec des seuils d'imposition plus élevés et des taux plus bas dans les tranches actuelles, comme le présente le tableau B.

La ministre s'est aussi engagée à réexaminer ces tranches et ces taux chaque année.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Î.-P.-É. pour 2023 et 2024

Taux applicable à la première tranche ¹		Taux applicable à la deuxième tranche		Taux applicable à la troisième tranche		Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
2023	2024 (proposé)	2023	2024 (proposé)	2023	2024 (proposé)	2024 (proposé)	2024 (proposé)
De 0 \$ à 31 984 \$	De 0 \$ à 32 656 \$	De 31 985 \$ à 63 969 \$	De 32 657 \$ à 64 313 \$	Plus de 63 969 \$	De 64 314 \$ à 105 000 \$	De 105 001 \$ à 140 000 \$	Plus de 140 000 \$
9,80 %	9,65 %	13,80 %	13,63 %	16,70 %	16,65 %	18,00 %	18,75 %

¹ Par suite des modifications proposées dans le budget visant la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus et le montant personnel de base (voir ci-après), les particuliers qui résident à l'Î.-P.-É. le 31 décembre 2023 et dont le revenu imposable est d'au plus 16 321 \$ ne paieraient pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus serait récupérée quand le revenu dépasse 20 750 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraînerait une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 20 751 \$ et 27 750 \$. De même, les particuliers qui résident à l'Î.-P.-É. le 31 décembre 2024 et dont le revenu imposable est d'au plus 17 127 \$ ne paieraient pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus serait récupérée quand le revenu dépasse 21 500 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraînerait une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 21 501 \$ et 28 500 \$.

Comme il a été mentionné, la surtaxe actuelle de 10 % s'ajoutant à l'impôt provincial supérieur à 12 500 \$, laquelle équivaut à une quatrième tranche d'imposition dont le taux applicable est de 18,37 % sur le revenu imposable supérieur à 100 661 \$ (ou à 101 101 \$ en tenant compte de l'augmentation proposée du montant personnel de base pour 2023 - voir ci-après) serait complètement éliminée pour 2024.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 106 717 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 106 718 \$ à 165 430 \$	44,37 %	24,56 %	38,99 %
De 165 431 \$ à 235 675 \$ ²	47,69 %	29,14 %	42,80 %
Plus de 235 675 \$	51,37 %	34,22 %	47,04 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net

excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

Crédits d'impôt et autres montants personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits et autres montants personnels :

- ▶ **Montant personnel de base** - Hausse du montant personnel de base, qui passerait de 12 000 \$ à 12 750 \$ pour 2023, puis à 13 500 \$ pour 2024.
- ▶ **Réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus** - Hausses similaires de 750 \$ du seuil de revenu pour la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus, lequel passerait à 20 750 \$ pour 2023, puis à 21 500 \$ pour 2024.
- ▶ **Montant du crédit pour personnes âgées** - Hausse du montant du crédit d'impôt pour personnes âgées et du seuil de revenu, lesquels passeraient, respectivement, de 3 764 \$ à 4 679 \$ et de 28 019 \$ à 30 879 \$ pour 2023, puis à 5 595 \$ et à 33 740 \$ pour 2024.
- ▶ **Montants pour conjoint ou personne à charge admissible** - Hausse du montant pour époux ou conjoint de fait ainsi que du montant pour personne à charge admissible, lesquels passeraient de 10 192 \$ à 10 829 \$ pour 2023, et à 11 466 \$ pour 2024, et hausse du seuil de revenu, lequel passerait de 1 020 \$ à 1 083 \$ pour 2023, puis à 1 147 \$ pour 2024.
- ▶ **Crédit d'impôt pour le bien-être des enfants** - Hausse du crédit d'impôt pour le bien-être des enfants, lequel passerait de 500 \$ à 1 000 \$ pour 2024.

Autres mesures fiscales

Impôt foncier

Le budget propose de ramener les taux d'évaluation à des niveaux équivalents à ceux de 2020 pour empêcher une hausse abrupte en 2024.

Taxe sur les produits de vapotage

Le budget propose que, pour 2024, la partie provinciale d'une taxe coordonnée sur les produits de vapotage s'élève à :

- ▶ 1 \$ par 2 ml (g), ou une fraction de cette quantité, pour les 10 premiers millilitres de substances liquides (solides) de vapotage;
- ▶ 2 \$ par 10 ml (g), ou une fraction de cette quantité, pour les volumes supérieurs à 10 ml de substances liquides (solides) de vapotage.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca